

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL377

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« sept »

les mots :

« quatre-vingt-treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'augmenter le délai de réponse pour lequel l'inspection générale de la protection des lanceuses et des lanceurs d'alerte est autorisée à répondre.